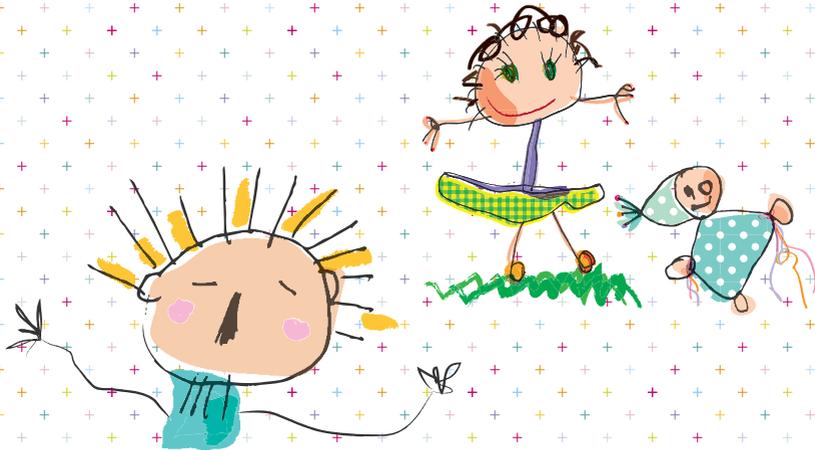


L'ACCUEIL INDIVIDUEL CHEZ L'ASSISTANT MATERNEL



L'accueil d'un enfant se fait au domicile de l'assistant maternel. Il peut s'organiser à temps complet, à temps partiel ou en accueil périscolaire.

Avant d'autoriser l'assistant maternel à accueillir des enfants, les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) réalisent au préalable une enquête sociale, avec étude des conditions de sécurité du logement et des aptitudes éducatives de l'assistant maternel. Ensuite, celui-ci doit suivre 60 heures de formation préalable, autour de l'accueil d'un enfant. Si toutes les conditions sont remplies, la PMI délivre un agrément pour 5 ans. L'assistant maternel doit suivre 60 heures de formation complémentaire dans les 2 années qui suivent l'obtention de l'agrément.

L'assistant maternel est un professionnel de l'accueil du jeune enfant. Il peut aussi se rendre régulièrement au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) du secteur pour participer aux temps collectifs avec les enfants dont il a la responsabilité. C'est ainsi une occasion de rencontres entre enfants, mais aussi un temps d'échanges professionnels entre assistants maternels, encadré par l'animatrice du relais.



1-RELATION ET COMMUNICATION

L'enfant va découvrir chez l'assistant maternel un nouveau cadre de vie et de nouvelles personnes. L'assistant maternel a donc besoin d'informations sur l'enfant et son environnement. Un temps d'adaptation est organisé pour favoriser la rencontre entre les parents, l'enfant et l'assistant maternel. Ce dernier est tenu au respect de la confidentialité. L'enfant s'habitue progressivement à 2 univers (parent et assistant maternel), soit 2 manières de vivre différentes, il a toutes les capacités pour faire face à la nouveauté. Cette adaptation est également possible par la continuité des soins apportés par les parents et l'assistant maternel. Le projet éducatif formalise ainsi les attentes des familles sur l'accueil de leur enfant. Les modalités d'accueil de l'enfant sont définies conjointement par un contrat de travail signé entre l'assistant maternel et les parents employeurs.

Combien d'enfants l'assistant maternel garde-t-il ?

Selon la notification d'agrément et son choix personnel, il peut accueillir de 1 à 4 enfants simultanément.

Au regard du nombre d'enfants accueillis, l'assistant maternel établira une relation privilégiée et individuelle avec l'enfant. Disponible, attentif et à l'écoute de l'enfant, l'assistant maternel pourra vous faire partager les moments de jeux, de sourires, de connivence, de plaisir mais aussi les petits tracas vécus dans la journée.

Comment savoir ce qui s'est passé dans la journée ?

La communication reste la base d'une relation de qualité entre l'assistant maternel et



la famille. Plusieurs supports peuvent être mis en place : échanges verbaux, cahier de transmission, photos. Cela contribue à l'établissement d'un lien de confiance.

Qui sont les autres personnes que l'enfant rencontrera au domicile de l'assistant maternel ?

Tous les membres de la famille de l'assistant maternel vivant au domicile : conjoint, enfants.

L'enfant peut-il être en présence d'animaux domestiques ?

Après accord des services de la PMI, les assistants maternels sont autorisés à avoir un animal domestique, dans le respect de la sécurité et de l'hygiène.

2-L'ALIMENTATION

Comment se passent les repas ?

Les repas équilibrés et adaptés à l'âge de l'enfant sont confectionnés soit par les parents soit par l'assistant maternel. Généralement, les plus grands mangent ensemble autour d'une table, les plus jeunes sont installés dans les bras, en chaise haute ou en transat. Une attention particulière est apportée aux enfants ayant un régime alimentaire spécifique (allaitement maternel, allergie, bio...)



3-LE SOMMEIL

Où et quand l'enfant dort-il ?

Un espace calme est dédié au sommeil dans les chambres du domicile.

L'enfant sera couché selon ses besoins avec ses objets habituels : sucette, doudou ...

Les assistants maternels suivent les directives de la PMI et disposent d'un matériel adapté : lits en bois à barreaux pour les bébés de moins d'un an et couchettes ou lits pour les plus grands.



4-SANTE ET SOINS

**Si l'enfant est malade, sera-t-il gardé ?
L'assistant maternel peut-il donner des médicaments ?**

L'enfant malade est accueilli en fonction de son état général et de son bien-être en concertation entre la famille et l'assistant maternel. L'assistant maternel informe les parents de l'évolution de l'état de l'enfant. Il ne peut administrer des médicaments qu'avec une ordonnance en cours de validité.

Quels soins sont apportés à l'enfant ?

L'assistant maternel est garant de la sécurité physique et affective de l'enfant. Il assure son bien être par des changes réguliers dans la journée et passage aux toilettes. Parents et assistant maternel seront



attentifs à la période d'acquisition de la propreté. Le lavage des mains avant/après le repas et après une activité salissante est l'occasion d'accompagner l'enfant dans l'apprentissage de l'hygiène.



5-ACTIVITES ET EVEIL

Quelles activités sont proposées ?

Des activités d'éveil sont proposées : comptines, puzzles, livres, gommettes... Des jeux et jouets adaptés à l'âge et aux besoins de l'enfant sont à sa disposition.

Où l'enfant joue-t-il ? Quel espace lui est réservé ?

En général, une pièce de vie est dédiée à l'espace de jeux et aux activités. L'assistant maternel aménage son logement pour répondre aux besoins des enfants accueillis.

Regarde-t-il la télévision ?

Cette pratique dépend de chaque professionnel et doit être discutée avec la famille comme toutes autres pratiques éducatives.

Où va l'assistant maternel avec les enfants qu'il accueille ?

Enfants et assistants maternels apprécient une sortie quotidienne. Ils peuvent se rendre dans différents lieux à proximité du domicile : parcs, trajets scolaires... D'autres sorties peuvent être organisées telles que bibliothèque, ludothèque, relais d'assistants maternels...



6-LIENS UTILES

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter le relais d'assistants maternels de votre arrondissement :

1^{er} arrondissement :

LES PETITS SOYEUX

16 bis rue Pouteau
Tél. 04 78 28 65 61
lesptitssoyeux@wanadoo.fr

2^e arrondissement :

LES NYMPHEAS

7, rue Casimir Périer
Tél. 04 72 15 10 59
ram.nympheas@mutualitefrancaiserhone.fr

3^e arrondissement :

MAISON CITROUILLE

285, rue André Philip
Tél. 04 72 04 50 92
ram.maisoncitrouille@mutualitefrancaiserhone.fr

MAISON POTIRON

28-32 rue Professeur Florence
Tél. 04 78 18 50 90
ram.maisonpotiron@mutualitefrancaiserhone.fr

4^e arrondissement :

LE JARDIN DES GONES

4, impasse Chazières
Tél. 04 78 30 62 08
contact@relaislejardindesgones.com

5^e arrondissement :

GRAIN D'SOLEIL

34 rue de la Quarantaine
Tél. 04 78 42 60 37
relaisgds@mp5.com

12.9 SOLEIL

10 avenue de Ménival
Tél. 04 37 41 07 33
relais123@mp5.com

12.9 SOLEIL, ANTENNE JANIN

25 rue Joliot Curie
Tél. 06 95 03 73 84
relaisaj@mp5.com

LA COURTE ÉCHELLE

42 avenue Général Eisenhower
Tél. 04 72 16 01 47
courte-echelle@wanadoo.fr

6^e arrondissement :

LES PITCHOUNES

85 rue Bossuet
Tél. 04 72 74 43 20
relaispitchounes@free.fr

CANNE À SUCRE

97 cours Lafayette
Tél. 04 78 24 12 79
relaiscanneasucre@free.fr

7^e arrondissement :

SIMONE DE BEAUVOIR

15 rue Léopold Sédar Senghor
Tél. 04 37 65 21 71
de-beauvoir.ram@mairie-lyon.fr

POUSS' 7

62 rue Jaboulay
Tél. 04 72 76 27 26
relaispouss7@free.fr

8^e arrondissement :

L'ENVOLEE - 8ÈME

60 rue Pierre DeLore
Tél. 04 37 90 01 81
ram.lenvolee@mutualitefrancaiserhone.fr

LES ALOUETTES

9 rue des Alouettes
Tél. 04 78 01 92 29
ram.alouettes@mutualitefrancaiserhone.fr

9^e arrondissement :

BABY 9

5 rue Masaryk
Tél. 04 72 85 04 54
relais.baby9@mp5-loup9.net

BABY DUCH

235 avenue du Plateau
Tél. 04 78 66 03 10
babyduch@wanadoo.fr

BABY LOUP

53 bis rue Sergent Michel Berthet
Tél. 04 72 19 42 46
relais.babyloup@mp5-loup9.net



Merci aux assistantes maternelles et aux familles qui ont participé au projet photo porté par Christophe Bessard et le RAM Citrouille (3ème) dont sont issues les illustrations.



www.mon-enfant.fr



www.grandlyon.com